

N° 52  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 14 octobre 2022

**PROPOSITION DE LOI**

*visant à recenser les orphelins de guerre et pupilles de la Nation vivants,*

PRÉSENTÉE

Par M. Cédric PERRIN,

Sénateur

*(Envoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aucun recensement nominatif des enfants dont les pères ou les mères sont morts durant les derniers conflits n'a été réalisé. Si plusieurs estimations ont été faites ces dernières années sur la base des pensions d'orphelins accordés par la sous-direction des pensions du ministère des armées, elles sont manifestement lacunaires et *a fortiori* non satisfaisantes.

La mise en œuvre d'un recensement exhaustif des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre encore vivants s'inscrit dans le devoir de mémoire et de reconnaissance que nous devons à tous les « *Morts pour la Patrie* ».

Cette proposition de loi consacre ce recensement et accorde ainsi une juste et égale reconnaissance à toutes les familles, en minimisant le risque d'oubli d'enfants.



## **Proposition de loi visant à recenser les orphelins de guerre et pupilles de la Nation vivants**

### **Article unique**

- ① Le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par un article L. 411-12 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 411-12.* – Tous les enfants, mineurs ou devenus majeurs, relevant des dispositions du présent chapitre, font l'objet d'un recensement annuel, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État. »